

BRÈVE INFO : Convention collective de la Production cinématographique et de films publicitaires

SALAIRES ?

OUVRIERS, TECHNICIENS,

LES PRODUCTEURS NOUS DISENT ET VOUS DISENT... bien le bonjour !

Les salaires des producteurs ? - Ça va.

Les recettes ? - Aussi.

Lors de la Commission mixte du 9 décembre 2014 où notre Syndicat avait renouvelé sa demande, celle que soit fixée à l'ordre du jour – le réajustement des salaires minima au 1^{er} janvier 2015 en application de l'article 10 de la Convention collective –, les représentants des Syndicats de producteurs de la Production cinématographique APC, UPF, SPI, API et AFFF (le représentant du Syndicat des producteurs de films publicitaires AFFF se dispensant d'être présent), ont déclaré :

- « *qu'ils n'avaient pas de mandat* ».

De ce fait, la Présidente de la Commission mixte a convoqué une nouvelle réunion de la Commission qui s'est tenue **le 22 décembre 2014**.

Lors de cette réunion, l'ensemble des Syndicats de producteurs de la Production cinématographique – (le représentant de l'AFFF étant encore absent) – ont déclaré à l'unanimité – sans sourciller – :

- « *qu'ils n'avaient toujours pas de réponse à donner à notre demande.* »

La Présidente leur a précisé qu'ils se devaient de donner une réponse, quelle qu'elle soit, mais donner une réponse.

De ce fait, elle a convoqué une nouvelle réunion de la Commission Mixte pour le **13 janvier 2015** dont l'un des points fixés à l'Ordre du jour sera celui de la revalorisation des salaires.

En 2012, après la signature de la Convention, le Syndicats de producteurs ont mené une violente campagne médiatique contre l'extension, répandant mensongèrement que le niveau des conditions de salaires fixées dans la Convention collective des ouvriers et techniciens remettrait en cause la production d'un nombre considérable de films.

Néanmoins, le 8 octobre 2013, sous réserve de l'abaissement du cumul des majorations à 100 %, et ayant la garantie donnée par le CNC que le crédit d'impôt à la Production cinématographique serait fortement réévalué, les Syndicats de producteurs de la Production cinématographique (à l'exception du Syndicat des Producteurs de films publicitaires, APFP) – **ont adhéré à la Convention collective.**

ILS ONT ADHÉRÉ, MAIS NE DÉSARMENT PAS

Ils considèrent que les conditions de salaires et les conditions de majorations de salaires sont inacceptables.

Leur stratégie : mener une guerre d'usure et obtenir ainsi progressivement l'abaissement du niveau des salaires des ouvriers et techniciens.

AINSI, AU 1^{ER} JANVIER 2015, LES SALAIRES MINIMA GARANTIS SONT TOUJOURS CEUX CORRESPONDANT AUX SALAIRES MINIMA DU 2^{ÈME} SEMESTRE 2011.

Ce qui correspond à une diminution de – 3,07 %

Face à cette politique délibérée :

- qui démarque de la politique du gouvernement et du patronat en général,
- qui affiche un mépris, sans aucune considération du travail et des compétences des ouvriers et des techniciens, et de leurs conditions de vie,

OUVRIERS ET TECHNICIENS, il n'y a pas d'illusion à se faire, il n'y a pas d'autre solution :

- que de se mobiliser et mettre en œuvre des actions de grève qui seules permettront d'obtenir satisfaction à nos revendications.

NON À LA RÉGRESSION DE NOS CONDITIONS DE SALAIRES.

Seule des actions de grève nous permettront d'obtenir la signature d'Avenants prenant en compte les revendications qui sont celles des ouvriers et techniciens du Syndicat et, en priorité :

- **Revalorisation** des grilles de salaires minima en application de l'article 10 de la convention (soit à ce jour 3,07 %),
- **Article 36 de la Convention collective** : suppression du plafonnement du cumul des majorations à 100 % du salaire horaire de base,
- **Révision de l'article 38** : suppression de la locution « de tournage »,
- **Modification** de la grille de fonctions et de salaires de la branche costumes,
- Etc., etc.

LE CŒUR DE L'ACTION DES OUVRIERS ET TECHNICIENS DU SNTPCT :

- LA DÉFENSE DES SALAIRES.

Nous ne pouvons compter que sur nous-mêmes,

Et sur notre rassemblement syndical dans le SNTPCT

Paris, le 2 janvier 2015